



Congés familiaux : Egalité de droit pour les PACSES

Roissy, le 27 mai 2008 - Bureau Central - n° 21/08

Les partenaires de PACS doivent bénéficier des congés pour événements familiaux.

Vous trouverez, ci-dessous, le texte de la lettre que nous venons d'adresser à Monsieur Jean François Colin, Directeur Général Adjoint des Ressources Humaines et Affaires Sociales.

Monsieur le Directeur Général,

Dans notre convention collective, les congés familiaux ne sont pas étendus aux salariés unis par un pacte civil de solidarité.

Par une délibération du 11 février 2008, la Haute autorité de lutte contre les discriminations (Halde) a jugé discriminatoires les dispositions d'une convention collective réservant le bénéfice des congés familiaux aux seuls salariés mariés.

Eu égard à ce jugement et afin de souscrire aux recommandations de la Halde, nous demandons modification des dispositions de notre convention d'entreprise afin d'y apporter les améliorations nécessaires.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à notre courrier et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.



Nos commentaires

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la réponse qui nous sera apportée.

Pour le SG.FO.AF

Patrick Hurel